

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE 22 février 2023, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 16 février 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Sylvain DUPLAY - Jocelyne PIZOT-GAGNAL – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : MM. Ludivine VIOLOT - Eric GALLOT - Marlène DI PIAZZA-TALLON - Jean-Claude DELARBRE - Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE

PROCURATIONS : Mme Ludivine VIOLOT à Mme Mireille GILBERTAS
M. Eric GALLOT à M. Xavier MULLER
Mme Marlène DI PIAZZA-TALLON à Mme Martine NEDELEC
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Alain SARTRE
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA CRECHE LES PETITS FILOUS

Considérant la mission d'intérêt général assurée par la crèche associative « Les Petits Filous », la commune établit avec elle, chaque année, une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Ce document fixe les objectifs de chaque partie et la participation de la commune de Sorbiers.

Pour 2023, il est proposé de verser une subvention de 88 000 €.

Elle sera versée en 4 versements : février, mai, août et novembre.

A cela, s'ajoute l'avantage en nature que représente la mise à disposition des locaux et de personnel pour un montant de 60 733 € en 2022. En effet, la crèche est installée dans des locaux municipaux, dont l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité) et la maintenance sont pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-9 et L2311-7,
Vu la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu le projet de convention joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

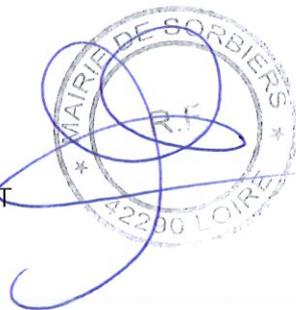
- **APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2023 au profit de la crèche Les petits filous ainsi que la subvention y afférent,
- **AUTORISE** Madame la Maire à la signer.

ADOPTE PAR	POUR	: 28
	CONTRE	: 0
	ABSTENTIONS	: 1

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers , le 23 février 2023

La Maire,

Marie-Christine THIVANT



La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.